



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 26 Septembre 2012

Date de la convocation 19 Septembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.MALBEC Sylvain, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERES Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme FABRE Maryse à M.MALBEC Sylvain, M.SEGURA René à M.CAZORLA Alain, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.SAN MARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël, M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard.</p>

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Critères d'exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2014.

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 22 juin 1998, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20121003-2012-09-26-19-DE
Date de télétransmission : 11/10/2012
Date de réception préfecture : 11/10/2012

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Les délibérations des communes et des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Considérant qu'une délibération fixant les critères d'exonération tant administratifs que techniques permet un égal traitement entre les contribuables en délivrant une information exhaustive pour tous,

Monsieur LACROIX propose de fixer comme suit les critères d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriels et commerciaux au titre de l'année 2014 :

A/ Critères techniques d'exonération :

Les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront être accordées aux entreprises produisant des déchets ménagers et assimilés, qui font appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat. Dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les locaux occupés par l'entreprise pourront être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur demande du propriétaire des locaux ou du locataire après vérification par la collectivité que le mode de gestion envisagé prend en compte l'ensemble des quantités produites, en visant à optimiser la gestion des déchets de l'entreprise conformément à la réglementation.

B/ Modalités d'exonération :

Le dossier de demande d'exonération devra respecter l'ensemble des critères administratifs ci-dessous.

- 1- La demande doit être exclusivement formulée par l'occupant (propriétaire ou locataire), elle doit être accompagnée des pièces justificatives et adressée à la Communauté de Communes du Clermontais au plus tard le 31 Août 2013 par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) pour une **exonération au titre de l'année 2014**.
- 2- Les pièces justificatives à fournir obligatoirement sont les suivantes :
 - a. Courrier de demande d'exonération,
 - b. Copie de l'avis de taxe foncière 2012 pour tous les locaux concernés par l'exonération,
 - c. Copie du contrat pour l'année 2014 avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le non respect d'un seul de ces critères, qu'il soit administratif ou technique, entrainera le rejet de la demande d'exonération.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées au titre de l'année de l'exonération.

Monsieur Lacroix précise que les entreprises exonérées devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes du Clermontais se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX et après en avoir délibéré,

L'UNANIMITE,

FIXE les critères d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriels et commerciaux au titre de l'année 2014 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.